

La taxe de séjour à Châteauroux Métropole



Contribuez à l'attractivité du territoire

L'établissement dans lequel vous séjournez, est assujéti à la taxe de séjour.

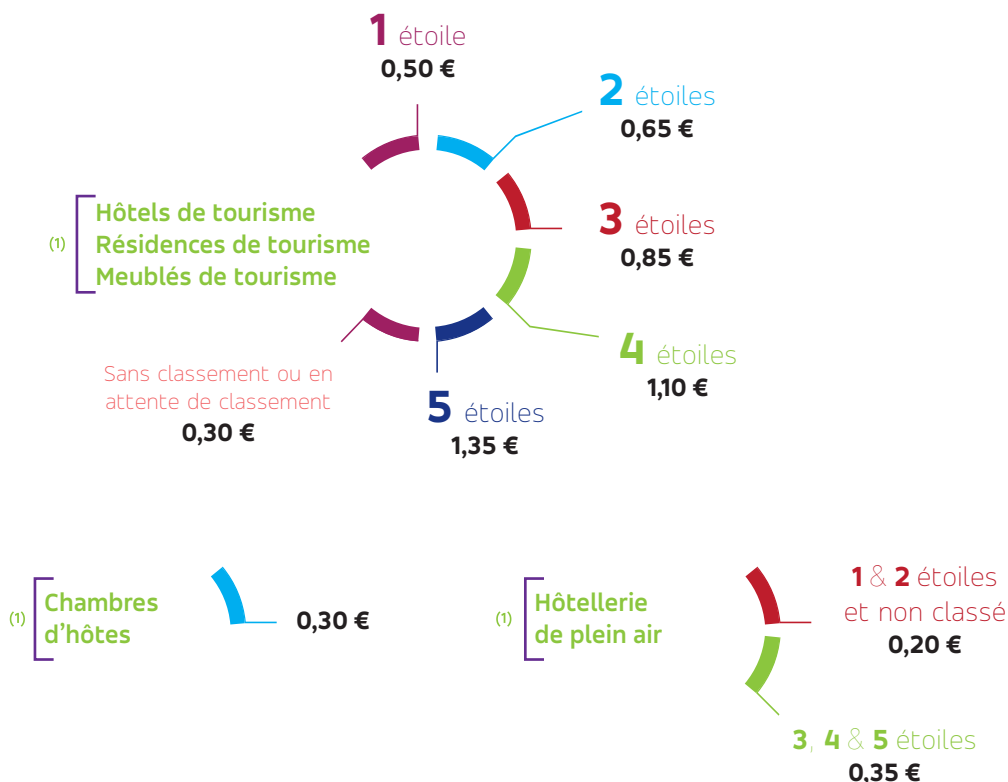
Elle est collectée par votre hébergeur pour le compte de Châteauroux Métropole et est intégralement reversée à l'office de tourisme "Châteauroux Berry tourisme" qui la consacre notamment à l'amélioration de la qualité de votre accueil.

L'instauration de cette taxe s'inscrit dans le cadre d'une politique active et ambitieuse de renforcement de l'attractivité du territoire de Châteauroux Métropole.

Je vous souhaite un agréable séjour !

Jean-Yves Hugon

Vice-Président de Châteauroux Métropole délégué à l'Attractivité du territoire, au Tourisme et aux Relations internationales



⁽¹⁾ Ces tarifs sont également appliqués à tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

Tarifs par personne et par nuitée applicables à compter du 1/07/16.

Exonérations issues de l'article 67 de la loi de finances pour 2015

- Tous les mineurs.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes de Châteauroux Métropole.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes logées par des associations qui, dans le cadre de leurs activités, proposent un hébergement inférieur à 6 € le m².

Informations complémentaires

- Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 novembre 2008, a délibéré sur les nouvelles modalités de perception de la taxe de séjour au réel. Elle est appliquée du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Cet impôt est prélevé par les logeurs, pour le compte de Châteauroux Métropole, auprès de toute personne séjournant une nuit au moins sur le territoire.
- Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2012, a approuvé le principe d'équivalence suite à la réforme du classement des hébergements touristiques.
- Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 mars 2015, a approuvé le règlement applicable pour la taxe de séjour.
- Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 avril 2016, a approuvé le principe d'équivalence entre classement en étoile et tout autre classement existant à compter du 1er juillet 2016.

POUR TOUTE INFORMATION

Châteauroux Berry tourisme Office de tourisme

1, place de la Gare - 36000 CHÂTEAUX
02 54 34 10 74 – accueil@chateauroux-tourisme.com

Châteauroux Métropole

Hôtel de ville – CS 80509 – 36012 CHÂTEAUX Cedex
Direction de l'Attractivité du Territoire
02 54 08 33 00 – contact@chateauroux-metropole.fr

